

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 28 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réception de la commune après information auprès du Préfet, sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DURENT, Messieurs BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN, VIGNASSE

Représenté : Monsieur MERCEUR

Absents : Madame GEORGET, Messieurs AGUILAR, CAMGRAND, PEREIRA DE OLIVEIRA

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour afin de désigner les nouveaux délégués au Syndicat d'électrification des Pyrénées Atlantiques. Le conseil municipal donnant son accord, les débats commencent par ce point.

**01 OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES ATLANTIQUES**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation de ses délégués au Syndicat d'Electrification des Pyrénées Atlantiques suite à la défection du délégué remplaçant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DESIGNE**, comme délégués de la commune au Syndicat d'électrification des Pyrénées-Atlantiques :

**Délégué titulaire** : Monsieur Claude ESCOFET

**Délégué suppléant** : Monsieur Jean-François SIMONIN

**02 OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE SANTE DU BASSIN DE LACQ**

- *Vu l'Ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative à la création et au fonctionnement des centres de santé,*
- *Vu les Articles L. 6323-1 à L. 6323-15 du code de la santé publique,*
- *Vu le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique,*
- *Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,*

Devant le risque d'absence de présence médicale sur le territoire, l'association « Santat » ainsi que seize communes du Bassin de Lacq, ont décidé d'agir pour créer un Centre de Santé sur le territoire.

Le Centre de Santé est géré par l'association avec l'accompagnement financier des seize communes pour l'aide au démarrage ainsi qu'un éventuel soutien financier en cas de déficit de la structure.

La présente convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'opération énoncée ci-dessus.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 2 035,36 € au profit du Centre de Santé ;

Il est soulevé le fait qu'il serait intéressant d'avoir un représentant de la commune au sein de ce centre de santé pour pouvoir suivre son fonctionnement.

### **03 OBJET : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 novembre 2014, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 4,00 % sur l'ensemble du territoire communal ainsi que les exonérations suivantes, conformément à l'article L331-9 (6° et 8°) du code de l'urbanisme :

- Les surfaces annexes à l'usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
- Les abris de jardins soumis à déclaration publique.

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes de Lacq Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L. 331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

Tant que les communes restent compétentes en matière de planification urbaine, un principe de reversement est entériné précisant sa mise en œuvre en 2022.

Il s'agit donc d'une démarche partenariale, consentie avec la mise en place d'une convention-type de reversement (qui pourra être identique ou individualisée).

Les communes membres ayant instaurée la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées, avant le 30 novembre 2021, à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- **Les zones d'activités économiques (UY) :**
  - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- **Les lotissements :**
  - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- **Le diffus :**
  - 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

et pour signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération. Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art....
- des équipements dits de superstructure : crèche, école, salle polyvalente, gymnase...

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**INSTITUE** le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes de Lacq Orthez suivant les taux définis plus haut,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement en annexe de la présente délibération.

#### **04 OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE CHINETTE – AD 102**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquérir en 2021 la propriété de Monsieur CHINETTE DIT MASSIROLLES, décédé en 2019, qui est située au 28 rue Bidache 64150 PARDIES, sur la parcelle AD 102.

Il est proposé au Conseil Municipal, suite aux entretiens menés avec les héritiers dans le cadre de la succession de Monsieur CHINETTE DIT MASSIROLLES, d'acquérir cette propriété au prix de 20 000 €.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'acquérir la propriété située 28 rue Bidache 64150 PARDIES, parcelle AD 102, au prix de 20 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition.

#### **05 OBJET : BOURSES COMMUNALES – SEJOURS LINGUISTIQUES ET CULTURELS**

Le Conseil municipal,

**DECIDE** d'attribuer une bourse de **300 €** par élève pardisien participant à un séjour linguistique ou culturel dans le cadre scolaire secondaire ou supérieur pour l'année scolaire 2021-2022,

**PRECISE** que cette opération viendra en déduction de la participation des parents au séjour de leur enfant.

**06 OBJET : BOURSES COMMUNALES – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Le Conseil municipal **DECIDE** d'attribuer une bourse de 400 € à chacun des étudiants de Pardies bénéficiant d'une bourse départementale de l'enseignement supérieur pour l'année scolaire 2021-2022.

**07 OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LE GROUPE SCOLAIRE  
(année scolaire 2021-2022)**

Le Conseil municipal, **DECIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement de :

- 800 € à l'école maternelle,
- 1 000 € à l'école primaire.

**08 OBJET : NOEL DES ECOLES (2021)**

A l'occasion de Noël 2021, le Conseil Municipal, **DECIDE** d'accorder une subvention de :

- 600 € à l'école maternelle,
- 700 € à l'école primaire.

**09 OBJET : NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL (2021)**

A l'occasion de Noël 2021, le conseil municipal, **DECIDE** d'attribuer :

- 80 € par enfant de moins de 10 ans,
- 100 € par enfant de 10 ans à 14 ans.

**10 OBJET : COMPLEMENT DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « PREVENTION  
ROUTIERE »**

L'association « Prévention Routière » a pour objet de mettre en œuvre toutes actions et encourager toutes initiatives pour réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière, et accroître la sécurité des usagers de la route.

La Mairie de Pardies souhaite soutenir l'action de l'association « Prévention Routière » en mettant en place des actions ; comme en 2020-2021 où il a été organisé une journée pour les CM2 du groupe scolaire.

Dans ce contexte, et au titre de ce partenariat, il est proposé de verser à l'association « Prévention Routière » la somme de 50,00 € en complément de la subvention de 100,00 € déjà versée en 2021.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal **AUTORISE** le versement d'un complément de subvention de 50,00 €.

Le conseil municipal valide également le principe d'une organisation annuelle de cette journée de prévention.

**11 OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL « LOU BILATGE »**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Le conseil municipal vote comme suit le budget primitif de 2021

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	184 000,00 €	184 000,00 €
+		+
<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	0,00 €	0,00 €
=		=
<b>Total section fonctionnement</b>	<b>184 000,00 €</b>	<b>184 000,00 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	92 000,00 €	92 000,00 €
+		+
<i>Reste à réaliser de l'exercice précédent</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Solde d'exécution section investissement</i>	0,00 €	0,00 €
=		=
<b>Total section investissement</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>92 000,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>276 000,00 €</b>	<b>276 000,00 €</b>

**12 OBJET : REGIE UNIQUE**

*ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17/06/2021*

Le Conseil Municipal :

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/09/2021 ;
- Vu la délibération en date du 30 août 2021 ajoutant les produits de la vente de bois d'affouage

## DECIDE

**ARTICLE 1** – Il est institué une régie de recettes unique auprès du service administratif de la commune de Pardies ;

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée à la Mairie, 7 rue Henri IV, 64150 PARDIES ;

**ARTICLE 3** – La régie est en fonctionnement depuis le 15 juillet 2021.

A ce titre la création d'une régie unique entraînera la suppression des régies pour l'encaissement des produits des services de restauration scolaire et de garderies.

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Restauration scolaire,
- 2° : Garderies,
- 3° : Locations des salles communales,
- 4° : Vente de bois d'affouage.

**ARTICLE 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- 2° : Paiement en espèces,
- 3° : Paiement par carte bleue en ligne,
- 4° : Prélèvement automatique.

**ARTICLE 6** – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au dernier jour du mois de réception de la facture ;

**ARTICLE 7** – Un compte de dépôt de fonds trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public ;

**ARTICLE 8** – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes ;

**ARTICLE 9** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12** – L'Ordonnateur et le comptable public assignataire de Monein sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 13** – Le fonds de caisse de cette régie unique est fixé à 40,00 € ;

**ARTICLE 14** – La périodicité des versements des recettes est fixée à au moins une fois par trimestre. Le seuil d'encaisse maximal est fixé à 25 000 €.

## DIVERS

### TRAVAUX

- Rue des Pyrénées : Présentation du plan de la rue des Pyrénées retravaillé par les services de la CCLO. Il présente notamment l'ajout de trottoirs aux normes et de places de stationnement, ainsi que le rétrécissement de la chaussée pour diminuer la vitesse des automobilistes. Le projet doit être présenté aux budgets du Département et de la CCLO pour une organisation conjointe. Coût approximatif des travaux : 200 000 €.
- Pôle commercial : les travaux de la dernière cellule vont démarrer rapidement afin que la pizzeria puisse s'installer d'ici la fin de l'année.  
Le magasin « Frip'style » fermera définitivement ses portes le 30 septembre 2021. Une réservation est en cours sur cette cellule.
- Fronton : l'entreprise sélectionnée pour le fronton commencera les travaux fin octobre / début novembre par la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux : décapage de l'aire de jeux, éclairage, clôtures périphériques. La 2<sup>ème</sup> tranche, l'aménagement du côté ouest, aura lieu l'année prochaine. Il conviendra de trouver des idées d'aménagement en lieu et place du projet participatif puisque nous n'avons reçu aucune proposition des administrés.
- Projet Lidl : une présentation est faite de l'insertion paysagère du projet de la plateforme Lidl. Le permis de construire devrait être déposée sous peu. Il a été demandé aux responsables de l'entreprise de bien vouloir réfléchir à une butte ou un écran acoustique permettant de réduire les nuisances sonores pour les riverains. Les candidatures pourront être déposées en mairie à compter de 2022.
- Vente de bois : tous les lots ont été vendus et les travaux sont en cours. Cette nouvelle organisation permet à chacun d'accéder à son lot très facilement. Une amélioration pourrait être réfléchiée avec la mise en place de créneaux réduits les dimanche.
- Service civique : le volontaire commencera le 08/11/2021 au sein du groupe scolaire afin de proposer des pistes d'améliorations pour les services périscolaires (cantine et garderie).
- Gestion des ordures ménagères : présentation est faite du projet d'optimisation de la collecte des ordures ménagères sur le territoire de la CCLO à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2022.
- Repas des pardisiens : le samedi 30 octobre 2021 à 12h00 sera organisé un repas pour les pardisiens (sur la même formule que le traditionnel « 14 juillet »). Le « Pass sanitaire » sera obligatoire pour cette manifestation et les pardisiens seront informés rapidement par un flash infos.

- Vitesse : il est relayé plusieurs exemples de vitesse excessive. Une réflexion doit être menée à ce sujet pour faire ralentir les automobilistes.

Séance levée à 20h20.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation des délégués au Syndicat D'Electrification des Pyrénées Atlantiques
2. Convention avec le Centre de Santé du Bassin de Lacq
3. Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes de Lacq-Orthez
4. Acquisition de la propriété Chinette – AD 102
5. Bourses communales - Séjours linguistiques ou culturels
6. Bourses communales - Enseignement supérieur
7. Subvention de fonctionnement pour le groupe scolaire
8. Noël des écoles (2021)
9. Noël des enfants du personnel communal (2021)
10. Complément de subvention pour l'association « Prévention routière »
11. Lotissement communal « Lou Bilatge » - Vote du budget primitif 2021
12. Régie unique
13. Divers